



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P197\_2020**

**Date : 10/06/2020**

**OBJET : Avenants aux contrats de bail relatifs à l'occupation des logements sur le site de l'abattoir**

### Exposé

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir de Cherbourg, la SMANCO, entreprise délégataire, a signé un contrat de bail avec deux de ses salariés pour l'occupation d'un logement se situant sur le site de l'abattoir, sis rue de la Chasse verte, 50100 CHERBOURG.

Ces contrats de bail, qui sont liés au contrat de travail de Monsieur PICHON et de Monsieur LEMARIE, ne prévoient pas de clause de préavis dans l'hypothèse où le contrat de travail prendrait fin.

Or, la société SMANCO a fait l'objet d'une procédure collective, puisque l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du tribunal de commerce en date du 23 mars 2020. En raison de cette procédure collective, la Communauté d'Agglomération s'est substituée de plein droit à la SMANCO, en qualité de bailleur.

Par ailleurs, les contrats de travail de Monsieur PICHON et de Monsieur LEMARIE ont pris fin le 22 avril 2020, au cours de la période d'urgence sanitaire déclarée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Compte tenu des circonstances susceptibles d'empêcher les locataires d'organiser leur départ, il a été décidé de leur accorder un délai de préavis de 6 mois pour quitter les lieux.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

### **Décide**

- **De signer** un avenant aux contrats de bail avec Monsieur LEMARIE et Monsieur PICHON ayant pour objet d'intégrer ladite clause de préavis de 6 mois,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**

## Avenant au contrat d'occupation de logement

---

### Préambule

Le 12 août 2019, Monsieur PICHON salarié de la SMANCO, société en charge de l'exploitation d'un abattoir sur la commune de Cherbourg, a signé avec son employeur un contrat de bail pour l'occupation d'un logement se situant sur le site de l'abattoir, sis rue de la Chasse verte, 50100 CHERBOURG.

Ce contrat de bail qui est lié au contrat de travail de Monsieur LEMARIE ne prévoit pas de clause de préavis dans l'hypothèse où le contrat de travail prendrait fin.

Or, la société SMANCO a fait l'objet d'une procédure collective, puisque l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du tribunal de commerce en date du 23 mars 2020.

En raison de cette procédure collective, la communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit à la SMANCO, en qualité de bailleur.

Par ailleurs, le contrat de travail de Monsieur LEMARIE a pris fin le 22 avril 2020, au cours de la période d'urgence sanitaire déclarée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Compte tenu des circonstances susceptibles d'empêcher le locataire d'organiser son départ, il a été décidé de lui accorder un délai de préavis de 06 mois pour quitter les lieux.

**Aussi,**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège est situé, 8, rue des Vindits, 50130 Cherbourg en Cotentin Cedex 1 et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Valentin dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019,

Dénommée ci-après « communauté d'agglomération »,  
D'une part,

**ET**

**Monsieur Alain LEMARIE** demeurant rue de la Chasse verte, 50100 CHERBOURG  
Dénommée ci-dessous « l'occupant »,  
D'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de restitution du logement de fonction en cas de rupture du contrat de travail de l'occupant.

Toutes les dispositions du contrat d'occupation non modifiées demeurent inchangées.

### **Article 2 : Ajout d'un article au contrat d'occupation initial – délai de préavis**

En cas de rupture du contrat de travail de l'occupant, pour quelle que cause que ce soit, un délai de préavis de 03 mois lui est accordé pour quitter le logement mis à sa disposition.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, ce délai commencera à courir à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire soit le 11 juillet 2020 et jusqu'au 11 octobre 2020, date à laquelle l'occupant devra quitter les lieux.

Fait, à Cherbourg, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président

L'occupant

Le Vice-Président délégué,

Benoît ARRIVE

Alain LEMARIE